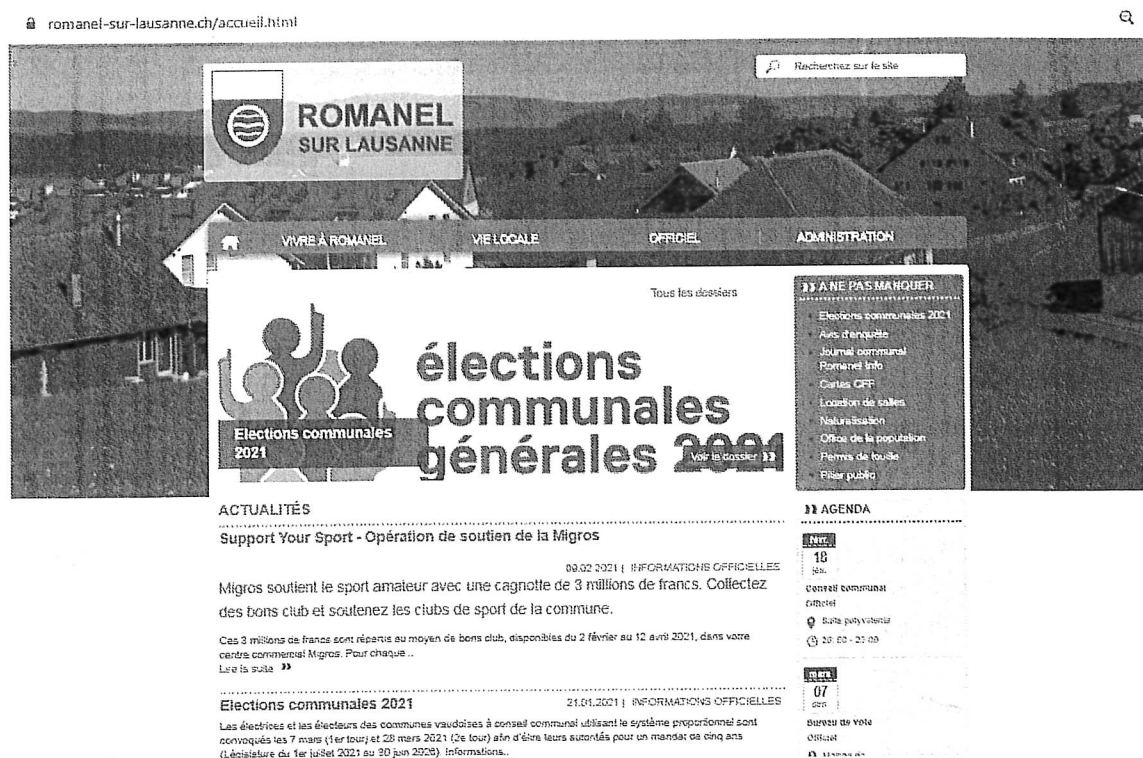


Postulat lié à la mise en place d'une réglementation des publications sur le site Internet de la Commune



Romain Birbaum, Christian Bovey, Ariane Morand, Jean-Claude Progin,
Gabriel Racciatti, François Studer

Romanel-sur-Lausanne, le 10 février 2021

« Le présent postulat a pour objectif de mettre en place une réglementation des publications sur le site Internet de la Commune de Romanel-sur-Lausanne »

Le vendredi 18 décembre 2020 à 10h00, un des postulants a pris contact avec le Greffe municipal. Le but de sa démarche était d'obtenir la publication d'une information très utile à la population dans le fil d'actualité de la page d'accueil du site Internet de la commune.

Cette information aurait dû permettre aux habitants de Romanel-sur-Lausanne d'obtenir des bons d'achats Mobilis à prix réduit pour les différentes options possibles d'abonnements annuels. Par exemple, pour 3 zones (11, 12 et 16) cela correspondait à une économie non négligeable de Frs 270.--.

Malheureusement, le mardi 22 décembre, l'information n'avait toujours pas été publiée sur le site Internet de la commune. Ne voyant donc rien venir, un des postulants a décidé d'envoyer un courriel à tous les membres du Conseil communal, afin de leur transmettre la dite information. Ce procédé a permis de contourner partiellement le silence du Greffe municipal !

Au vu des circonstances actuelles (suppression de la Halte du Lussex et baisse des revenus liée au Coronavirus) cette possibilité de réduction sur les abonnements Mobilis était plus que bien venue !

Suite à son appel, le 5 janvier dernier, un des postulants a reçu la réponse suivante de la part du Greffe municipal :

« Suite à votre message, nous vous confirmons que votre proposition de mentionner l'offre welQome sur le site de la Commune a été discutée à l'interne et avec accord du Syndic.

Tout d'abord, jusqu'ici, nous n'avons pas fait de référence aux offres commerciales traditionnelles de la plateforme QoQa sur le site de la Commune même lorsqu'il s'agit de promotions destinées à des entreprises situées sur son territoire. En effet, il n'appartient pas à la Commune de s'immiscer dans les démarches publicitaires des entreprises au risque de créer des distorsions de concurrence. Aucune demande dans ce sens n'a par ailleurs été faite par les entreprises concernées.

De plus, l'offre relative aux abonnements Mobilis étant limitée dans son ampleur (l'offre est épuisée depuis le 24 décembre) et les bureaux de la Commune étant fermés jusqu'au 4 janvier, la majorité des personnes qui auraient pris connaissance de cette offre auraient été redirigées vers un avis d' « offre terminée » qui ne peut générer qu'une déception.

C'est donc sur la base de ces deux critères que la Commune de Romanel-sur-Lausanne a pris la décision de ne pas publier l'offre WelQome/mobilis sur son site internet à l'instar de la grande majorité des communes vaudoises.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ces quelques lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées »

Pour tout dire, la réponse reçue de la part du Greffe nous laisse totalement perplexes car :

- La demande formulée le 18 décembre concernait uniquement la publication d'un lien vers le site WelQome et en aucun cas une promotion commerciale quelconque du site QoQa,
 - o L'opération WelQome est une action publique organisée et soutenue par l'Etat de Vaud,
 - o Ce dernier a lancé un appel d'offre, pour la mise place de ce site,
 - o QoQa qui avait déjà réalisé le site de l'opération DireQt a remporté le marché,
- La majorité des communes vaudoises affichaient clairement un lien WelQome sur la page d'accueil de leur site Internet sauf nous « les irréductibles romanellois »,
- En cette période si particulière de pandémie, un soutien tant aux particuliers qu'aux PME est plus que nécessaire,
- Même si la publication sur le site de la commune n'avait permis qu'à une seule personne/famille de faire des économies le but aurait déjà été atteint,
- Entre les 18 et le 24 décembre presque une semaine s'est écoulée. Le 18 décembre le Greffe n'était pas en mesure de déterminer quand l'offre prendrait fin, à moins d'avoir un devin dans ses rangs. Par conséquent, cela ne justifie en rien le choix de non publication du lien, même si l'on pouvait se douter que l'offre serait épuisée avant la fin de l'année !

Quelle ne fut pas la surprise des postulants de constater, le 9 février dernier, l'apparition d'un lien commercial destiné à soutenir les clubs sportifs de Romanel dans le fil d'actualité du site Internet de la commune.

Clairement, on se retrouve dans un cas quelque peu similaire à la demande de publication de l'offre Mobilis... Un site commercial (La Migros) offre la possibilité de soutenir des clubs sportifs suisses de son choix. Au niveau communal, on constate qu'une concurrence s'installe car tous les clubs sportifs de la commune ne peuvent pas être soutenus via le dit site.

Si l'on reprend la réponse du Greffe, on est en droit de se demander s'il n'y a pas 2 poids 2 mesures dans le choix des publications de notre commune. Nous citons : *« En effet, il n'appartient pas à la Commune de s'immiscer dans les démarches publicitaires des entreprises au risque de créer des distorsions de concurrence ».*

Afin que les choses soient claires, les postulants soutiennent la publication de ce lien sur le site Internet de la commune !

Dans le Rapport de Gestion 2016, il est fait référence à la mise en ligne du nouveau site Internet de la commune (voir annexe ci-jointe). Au point 1.1.10 il y est

clairement écrit : « *Le site permettra de renseigner en grande partie les habitants et les personnes intéressées sur le plus de sujets possibles* ».

Un autre disfonctionnement s'est produit l'automne dernier, en lien avec le match aux cartes de l'EIR. En effet, malgré 7 demandes de publications (4 orales et 3 écrites) aucune information n'est apparue sur le site Internet de la commune (ne serait-ce que dans l'agenda).

De plus, les postulants suggèrent :

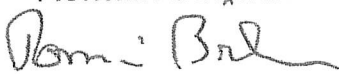
- une meilleure mise en évidence des informations importantes ou des manifestations futures pour les visiteurs du site. Cela pourrait être réalisé à l'aide un bandeau d'annonces défilantes en lieu et place d'une image fixe telle qu'actuellement.
- la mise en place d'une liste de diffusion (newsletter) sur inscription via le site Internet, de manière à informer les habitants de la commune,
- la possibilité de consulter en ligne des affichettes des manifestations, en lien avec l'agenda.

Pour les postulants, le site Internet de la Commune doit être un service à la population. Mais, au vu de ce qui précède, cela ne semble pas toujours être le cas.

En conclusion, les postulants demandent qu'une réglementation claire des publications autorisées sur le site Internet de la Commune soit définie et soumise au Conseil communal. Ainsi, le Greffe communal aura un cadre précis et clair lui permettant de savoir s'il peut publier sans attendre ou non une information sur le site de la commune.

Les postulants :

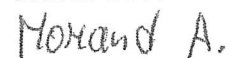
Romain Birbaum



Christian Bovey



Ariane Morand



Jean-Claude Progin



Gabriel Racciatti



François Studer



Romanel-sur-Lausanne, le 10 février 2021